



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-DEUX, le six du mois de JUILLET, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 29 Juin 2022, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Catherine TARTIERE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	/
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michèle MABRU, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Monsieur Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Nicolas PEYRARD
Murol	/
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diery	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genes Champespe	/
Saint-Nectaire	Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Pierre MARLET

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 28

Pouvoirs : Madame Brigitte DEVELAY MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE – Monsieur Hugues DANJOUX à Madame Violette EYRAGNE

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DECHAMBRE – Marion LEFEUVRE – Messieurs Stéphane AURIACOMBE – Didier CARDENOUX – Jean-Luc CHANIER – Roger DUMONTEL – Sébastien GOUTTEBEL – Roland PERRON

Délégués suppléants assistant au conseil : Monsieur Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

N°86 - 2022- Candidature Appel A Projet « Pôles de Pleine Nature en Massif Central »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la candidature du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy retenue en 2016 dont la programmation s'est terminée en Janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Pôle Pleine Nature du Grand Sancy (réunissant les Communautés de Communes du Massif du Sancy et de Dômes Sancy Artense à la demande du Commissariat du Massif Central) a été retenu au précédent Appel A Projet de 2016. La première programmation du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy s'est clôturée en Janvier 2021 avec le dépôt d'un dernier dossier de subvention pour la création d'un centre de Pleine Nature sur le site de Berthaire à Besse et Saint-Anastaise.

Monsieur le Président explique qu'il est prévu la sortie d'un nouvel Appel A Projet « Pôles de Pleine Nature en Massif central » d'ici la fin de l'année 2022, visant à sélectionner une vingtaine de Pôles Pleine Nature sur deux vagues de dépôts de candidatures. Les Pôles Pleine Nature sélectionnés en

début de programme pourront être accompagnés tout au long de la période de programmation (5 ans), sur la base de dossiers de demandes de financement phasés. Le reste des modalités de candidature et d'accompagnement n'est pas connu à ce jour.

Monsieur le Président informe les membres présents que, dans l'attente de la sortie de l'Appel A Projet (conditionné par la nouvelle programmation des Fonds Européens de Développement Régional), un groupe de travail réunissant élus et techniciens des deux intercommunalités s'est réunis les 6 Avril et 2 Juin 2022 afin d'évoquer les perspectives du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy.

Monsieur le Président explique que ces échanges ont permis d'identifier quelques grands principes relatifs à la future candidature :

- Nouvelle candidature à l'échelle du Grand Sancy : Lors de l'Appel A Projet 2016, une candidature à cette échelle avait fortement été recommandée par le Commissariat de Massif. Ce périmètre favorise l'identification d'une stratégie d'ensemble cohérente. Des points de convergence plus lisibles sont souhaités pour la prochaine candidature.
- Priorisation des projets à inscrire au sein de la stratégie : Au regard de l'enveloppe financière probable mais non connue à ce jour, il a semblé important de fixer des règles de priorisation des projets. Parmi les projets identifiés pourraient être prioritaires :
 - les projets au stade APS
 - les projets bénéficiant d'une étude de faisabilité favorable

En effet, tout élément technique complété d'un chiffrage facilitera l'arbitrage du plan d'action final, en cohérence avec les axes stratégiques qui seront déterminés.

Monsieur le Président précise que pour l'ensemble des autres projets relatifs au Tourisme et à la Pleine Nature, un accompagnement par les collectivités pourrait être proposé pour de la veille et de la recherche d'autres subventions.

Par ailleurs, outre des projets d'envergure d'aménagement, de structuration de site, et de diversification touristique quatre saisons, des filières d'activités prioritaires nécessitant de moindres coûts pourront être travaillées, parmi lesquelles la filière nordique, la randonnée ou encore les activités liées à l'eau.

Après avoir oui l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE la proposition de candidature à l'échelle du Grand Sancy pour répondre au prochain Appel A Projet « Pôles de Pleine Nature en Massif Central » ;
- VALIDE la stratégie de priorisation des projets telle qu'évoquée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à déposer la candidature, et à signer tous les documents y afférant ;
- AUTORISE le Président à demander des subventions auprès des différents financeurs Europe, Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département du Puy-de-Dôme ou tout autre pouvant intervenir dans les projets à venir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires aux opérations de la Communauté de Communes du Massif du Sancy seront inscrits au Budget ;

N°87 – 2022 - Modification délégués CIAS du Massif du Sancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale et fixant le nombre de représentants du Conseil communautaire ;
Vu la délibération n° 116 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 proclamant la liste des délégués du Conseil communautaire élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président explique que Madame Brigitte DEVELAY MICHELIN et Monsieur Alphonse BELLONTE ont souhaité démissionner de leur mandat de délégué communautaire élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 115 / 2021 du Conseil communautaire en date du 21 Juillet 2021 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président propose de remplacer les délégués démissionnaires par Messieurs François CONSTANTIN et Roger DUMONTEL qui ont fait acte de candidature.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- ACTE les démissions de Madame Brigitte DEVELAY MICHELIN et de Monsieur Alphonse BELLONTE ;
- DECIDE de nommer Messieurs François CONSTANTIN et Roger DUMONTEL pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°88 – 2022 - Validation APD - Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Studio Losa pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et au Studio Losa pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 73 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant l'Avant-Projet Sommaire des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président explique que le Bureau de Contrôle APAVE a commencé son travail de conseil auprès du cabinet d'architecte Studio Losa. Quelques modifications à la marge ont été demandées, concernant notamment la superficie des salles de réunion et le nombre de personnes pouvant y être accueillies, ce qui impacte les obligations d'évacuation en cas d'incendie.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise. Cet Avant-Projet Définitif permet la finalisation du Permis de Construire et la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises.

L'Avant-Projet Définitif ainsi présenté ne modifie pas l'estimatif présenté lors de l'Avant-Projet Sommaire qui faisait état d'un estimatif de travaux de 878 300 € Hors Taxes pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et de 656 100 € Hors Taxes pour le Lot

2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise, hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférents à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à lancer la phase PRO (Etude de Projet) pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise .
- AUTORISE le Président à signer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°89 – 2022 - Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » - Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 12 Mai 2022 pour la réhabilitation de bâtiments communaux en logements à loyers modérés sur les communes de Besse et Saint-Anastaise (Lot 1), Chastreix (Lot 2) et Eglise neuve d'Entraigues (Lot 3) sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le Journal d'Annonces Légales de La Montagne.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 1^{er} Juin 2022 à 10 heures. Deux plis ont été déposés dans les délais pour les lots 1 et 2, et un pli pour le lot 3.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée lors du Bureau des Maires du Mardi 14 Juin 2022, il a été procédé à l'analyse des offres.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres qui peuvent se résumer ainsi :

- Pour le Lot 1 – Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Besse et Saint-Anastaise, l'offre la mieux-disante et se classant en première position est :
 - Groupement solidaire – Mandataire du Groupement :
 - ANDESITE ARCHITECTURE – 26 Rue Amiral Gourbeyre – 63200 Riom
 - Montant : 55 024,35 € Hors Taxes (Phase étude + travaux) + 11 653,17 € Hors Taxes relatifs à la phase complémentaire optionnelle (7 153,17 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 4 500 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie), soit un montant total de 66 677,51 € Hors Taxes.
 - Taux de rémunération de 8,39 % pour un coût prévisionnel des travaux de 655 832,50 € Hors Taxes

- Pour le Lot 2 – Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Chastreix, l’offre la mieux-disante et se classant en première position est :
 - Groupement solidaire – Mandataire du Groupement :
 - ANDESITE ARCHITECTURE – 26 Rue Amiral Gourbeyre – 63200 Riom
 - Montant : 37 299,11 € Hors Taxes (Phase étude + Travaux) + 6 348,88 € Hors Taxes relatifs à la phase complémentaire optionnelle (4 848,88 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 1 500,00 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie), soit un montant total de 43 648,00 € Hors Taxes.
 - Taux de rémunération de 8,39 % pour un coût prévisionnel des travaux de 444 566,30 € Hors Taxes

- Pour le Lot 3 – Programme Toit Social et Solidaire – Projet d’Egliseneuve d’Entraigues, l’offre la mieux-disante et se classant en première position est :
 - Groupement solidaire – Mandataire du Groupement :
 - G’AIR ARCHITECTURE – 1 Cité Chabrol – 63000 Clermont-Ferrand
 - Montant : 20 159,72 € Hors Taxes (Phase étude + Travaux) + 4 196,01 € Hors Taxes relatifs à la phase complémentaire optionnelle (1996,01 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 1 000,00 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie + 1 200,00 € Hors Taxes Accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et prestations intellectuelles), soit un montant total de 24 355,73 € Hors Taxes.
 - Taux de rémunération de 10,10 % pour un coût prévisionnel des travaux de 199 601,20 € Hors Taxes

Après avoir ouï le rapport d’analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- ❖ VALIDE les documents d’analyse des offres annexés à la présente délibération et choisit les Maîtres d’œuvre suivants :
 - Pour le Lot 1 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Besse et Saint-Anastaise : ANDESITE ARCHITECTURE avec un taux de rémunération de 8,39 % pour un coût prévisionnel des travaux de 655 832,50 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 2 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Chastreix : ANDESITE ARCHITECTURE avec un taux de rémunération de 8,39 % pour un coût prévisionnel des travaux de 444 566,30 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 3 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet d’Egliseneuve d’Entraigues : G’AIR ARCHITECTURE avec un taux de rémunération de 10,10 % pour un coût prévisionnel des travaux de 199 601,20 € Hors Taxes.

- ❖ RETIENT la phase complémentaire optionnelle des missions OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), SSI (Système Sécurité Incendie) et l’accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et autres prestations intellectuelles :
 - Pour le Lot 1 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Besse et Saint-Anastaise : 11 653,17 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 2 : Programme Toit Social et Solidaire – Projet de Chastreix : 6 348,88 € Hors Taxes
 - Pour le Lot 3 – Programme Toit Social et Solidaire – Projet d’Egliseneuve d’Entraigues : 4 196,01 € Hors Taxes.
- ❖ AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir, et tous documents y afférant ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers ;

- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°90 – 2022 - Validation PRO – Mise en conformité plan d'eau Pré Cohadon Murat le Quaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants et L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération de la Commune de Murat le Quaire en date du 16 Janvier 2019 favorisant la conciliation des usages ;

Vu la délibération n° 53 / 2018 en date du 18 Avril 2018 validant le principe de recours aux fonds de concours pour les investissements relevant de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et ceci sur l'ensemble des vingt communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 13 / 2021 en date du 1^{er} Février 2021 autorisant le lancement de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon sur la Commune de Murat le Quaire ;

Vu la décision n° 002 / 2021 en date du 20 Mai 2021 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon sur la Commune de Murat le Quaire au Bureau d'Etudes 3CE SAS ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est l'autorité compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de ses communes membres dont fait partie la commune de MURAT LE QUAIRE. A ce titre, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit déposer le dossier relatif à la mise en conformité du plan d'eau de la commune de MURAT LE QUAIRE, et valider les travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de La Ganne.

Monsieur le Président présente les travaux dont les objectifs sont :

- La gestion des débits entrants et du débit réservé au ruisseau de La Ganne ;
- La transformation du plan d'eau Pré Cohadon en un plan d'eau "eau close" ;
- Le rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.

Monsieur le Président précise que les travaux de mise en conformité du plan d'eau Pré Cohadon sont des travaux de génie civil et d'aménagement hydraulique :

- Les ouvrages de transformation du plan d'eau Pré Cohadon en plan d'eau close concernent :
 - Les grilles règlementaires afin d'empêcher la remontée des poissons depuis le plan d'eau vers le ruisseau de La Ganne ;
 - La construction du moine afin de gérer les niveaux de fonctionnement du plan d'eau et l'activité de pêche de loisirs ;
 - La construction de l'ouvrage de régulation du débit d'alimentation du ruisseau des ayants droits par un orifice déversant.
- Les travaux de restauration de la continuité hydraulique et écologique du ruisseau de la Ganne de l'amont vers l'aval :
 - La construction des ouvrages provisoires permettant la vidange de l'étang ;

- La construction de l'ouvrage de répartition des eaux d'alimentation du plan d'eau
- Le terrassement du nouveau lit du ruisseau de La Ganne ;
- Les travaux de suppression de l'ensemble des canalisations et busage du ruisseau amont ;
- Les travaux de mise en continuité hydraulique du lit du ruisseau au niveau des ouvrages de rejet du déversoir du moine et du déversoir de crue ;
- Les travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du pont de la route de la Paillère basse.

En complément de ces travaux et conformément aux résultats des études d'Athos, il est envisagé la mise en défens du ruisseau avec la pose de 400 mètres de clôtures en bordure de rivière pour éviter les effets du piétinement et la mise en place d'abreuvoirs en compensation de la limitation d'accès au cours d'eau par les bêtes.

Monsieur le Président précise que le Maître d'œuvre 3CE estime à 198 912 € Hors Taxes le coût des travaux.

Monsieur le Président rappelle que le principe du recours au fonds de concours pour les investissements relevant de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et ceci sur l'ensemble des vingt communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, a été acté en Conseil communautaire le 18 Avril 2018. Il s'appliquera sur le reste à charge Toutes Taxes Comprises des études et travaux, déduction faite des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE la Phase Etude de Projet (PRO) telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers Europe, Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, ou tout autre pouvant intervenir dans le financement de ce projet ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°91 – 2022 - Création de poste Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 93 / 2022 en date du 31 Mars 2022 validant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 063220500630521 en date du 5 Mai 2022 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une vacance de poste avec publicité pour le grade d'Adjoint du Patrimoine a été faite le 5 Mai 2022 pour remplacer le départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Monsieur le Président explique qu'une candidature très intéressante d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été reçue, mais que cet agent a le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe. Son profil et son expérience auprès des jeunes publics pourraient apporter une plus-value à l'équipe du Pôle de Lecture Publique lors de ses interventions avec les écoles, les centres de loisirs ou les crèches.

Pour pouvoir recruter cet agent, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Août 2022 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°92 – 2022 - Création de postes Saisonniers Espace Sancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant les absences de titulaires dans les équipes des services techniques des Espaces Sancy ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les services techniques de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont en tension depuis le Printemps. En effet, les congés annuels et des arrêts maladie réduisent les effectifs sur chaque versant de manière récurrente depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Président propose de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial non permanents à temps complet, pour renforcer les équipes techniques des Espaces Sancy à compter du 18 Juillet 2022 jusqu'au 31 Octobre 2022, rémunérés au salaire minimum en vigueur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial non permanents et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises, à compter du 18 Juillet 2022 jusqu'au 31 Octobre 2022 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

N°93 – 2022 - Modification Tableau des Effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 62 / 2022 en date du 31 Mars 2022 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 91 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 créant un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Août 2022 ;

Monsieur le Président précise que l'agent Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe du Pôle de Lecture Publique ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} Juillet 2022, son poste peut être fermé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Août 2022 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	1	1 (17.50 / 35èmes)
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	3	3	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Transition touristique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2022 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ AUTORISE le Président à recruter ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2022 et de ses Budgets Annexes ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°94 – 2022 - Fonds de concours Saint-Nectaire – Installation horodateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 126 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 147 / 2020 en date 3 Décembre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 6 400 € pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges sur la commune de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 42 / 2021 en date du 9 Mars 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 514.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux de voirie du secteur de Sailles ;

VU la délibération n° 105 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 698 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux d'investissement en chauffage et isolation sur les bâtiments communaux de l'école et du cabinet médical ;

VU la délibération n° 152 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 44 846.10 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la création de son aire de camping-cars ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a réalisé l'acquisition de trois horodateurs pour un montant de 16 710 € Hors Taxes. La commune souhaite bénéficier d'un Fonds de concours de 8 355 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 8 355 € à la commune de SAINT-NECTAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 8 355 € à la commune de SAINT-NECTAIRE ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°95 – 2022 - Fonds de concours Saint-Nectaire – Acquisition épareuse et balayeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 126 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 147 / 2020 en date 3 Décembre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 6 400 € pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges sur la commune de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 42 / 2021 en date du 9 Mars 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 514.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux de voirie du secteur de Sailles ;

VU la délibération n° 105 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 698 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux d'investissement en chauffage et isolation sur les bâtiments communaux de l'école et du cabinet médical ;

VU la délibération n° 152 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 44 846.10 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la création de son aire de camping-cars ;

VU la délibération n° 94 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 8 355 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour l'acquisition de trois horodateurs ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a réalisé l'acquisition d'une épareuse et d'une balayeuse pour un montant de 52 084 € Hors Taxes. La commune souhaite bénéficier d'un Fonds de concours de 26 042 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 26 042 € à la commune de SAINT-NECTAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 26 042 € à la commune de SAINT-NECTAIRE ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°96 – 2022 - Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse – Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° AP-2022-03 / 03-7-6441 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 18 Mars 2022 approuvant la création du Contrat Région et du Contrat Région Investissement ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 43 / 2022 en date du 31 Mars 2022 validant le plan de financement de l'opération Déploiement des services à la population – Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président rappelle aux membres que suite à l'attribution des marchés de Maîtrise d'œuvre, un premier Plan de financement avait été présenté et adopté en Conseil communautaire le 31 Mars 2022. Depuis, des premiers retours ont été faits par les financeurs, et il s'avère que les subventions sollicitées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, ainsi que du Plan Avenir Montagne Mobilité n'ont pas été acceptées.

Monsieur le Président précise qu'il n'a toujours aucune réponse concernant le dossier déposé en Juin 2021 au titre du Contrat de Plan Etat Région.

Monsieur le Président précise également que suite à la validation de l'Avant-Projet Sommaire, les montants de travaux estimés pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ont été revus à la baisse par le Maître d'œuvre, la surface étant bien moins grande qu'annoncée lors de la consultation.

Monsieur le Président présente le nouveau Plan de financement de cette opération de déploiement des services à la population avec l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse :

Dépenses	Montant	Recette	Montant	Taux
Lot 1 – Le Mont-Dore (MOE, CT et SPS, travaux)	955 799,00 €	DETR – Etat	0,00 €	0 %
Lot 2 – Besse (MOE, CT et SPS, travaux)	754 498,00 €	DSIL - Etat	430 000,00 €	25 %
		CAR – Conseil Régional	684 118,80 €	40 %
		Avenir Montagne Mobilité	0,00 €	0 %
		Total Financements Publics	1 114 118,80 €	65 %

		Autofinancement	596 178,20 €	27%
TOTAL	1 710 297,00 €	TOTAL	1 710 297,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- ❖ VALIDE le nouveau Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter d'autres subventions auprès des différents services de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme, et de tout autre financeur susceptible d'intervenir dans le cadre d'Appels A Projet ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°97 – 2022 - Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe des Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un Avis des Sommes A Payer émis en 2021 pour le règlement d'une facture a été payé directement sur le compte bancaire du régisseur Sancy Ouest. La Comptable publique demande d'annuler ce titre d'un montant de 125,380 € sur le Budget Annexe des Zones Nordiques par un mandat au 673 – Annulation titre sur exercices antérieurs.

Monsieur le Président précise qu'aucun crédit n'ayant été prévu à cette imputation au Budget Annexe des Zones Nordiques 2022, il convient de faire un virement de crédits du compte 022 – Dépenses imprévues au compte 673 – Annulation titre sur exercices antérieurs pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Zones Nordiques telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 – Dépenses imprévues	-500 €
673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs	500 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe des Zones Nordiques ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1.

N°98 – 2022 - Lutte contre l'ambroisie – Désignation de référents intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19 – 01047 en date du 5 Juin 2019 relatif à la lutte contre l'ambroisie ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Préfet du Puy-de-Dôme pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la lutte contre l'ambroisie et la désignation de référents intercommunaux.

Monsieur le Président précise que ce courrier rappelle l'Arrêté préfectoral n° 19 – 01047 du 5 Juin 2019 précisant les espèces concernées par la lutte, la répartition du genre ambrosia dans le département du Puy-de-Dôme, les obligations de prévention et de destruction, les délais de mise en œuvre des mesures, la mise en place d'un Comité de coordination et d'un plan départemental d'actions, le rôle de la population, des collectivités territoriales, des gestionnaires d'espaces publics et privés, de bords de cours d'eau, de grands linéaires et de réseaux de transport et de distribution, des maîtres d'ouvrage de chantiers publics et privés de travaux, de la profession agricole, les modalités de lutte préventive et curative, les modalités complémentaires spécifiques aux milieux agricoles, habités ou urbains, les bords de cours d'eau, la gestion des déchets verts, et les dispositions relatives au non-respect de la réglementation.

Ce courrier précise que la période d'Août à Octobre est la plus propice à la production de pollens d'ambrosie et que la Région Auvergne Rhône Alpes est la région française la plus envahie par l'ambrosie (660 000 personnes impactées par la pollinose à l'ambrosie en 2017).

Monsieur le Président propose de désigner un référent intercommunal sur chaque versant du territoire pour faire le lien avec les référents communaux et les associations présentes dans le Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- ❖ DESIGNER Mesdames Violette EYRAGNE et Catherine TARTIERE comme référentes intercommunales pour coordonner les actions de lutte contre l'ambrosie sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- ❖ MANDATER son Président pour en informer Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.